

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Adopté le 15 octobre 2019

En vigueur du 1er avril 2019 au 31 mars 2022

Table des matières

Notre contexte	3
Notre mission.....	3
Notre effectif	4
Les membres de notre groupe de travail	4
Les obstacles identifiés et les mesures planifiées	5
Notre reddition de comptes.....	5
Nos coordonnées.....	5
L'adoption et la diffusion de notre plan d'action.....	6
Annexe 1 - Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	7

Notre contexte

Conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale RLRQ, c. E-20.1* (ci-après nommée « La Loi »), le Bureau du coroner, qui emploie au moins cinquante personnes, a l'obligation de produire, d'adopter et rendre compte au public d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé « Le Plan d'action »).

Suivant les exigences de cette Loi, le présent Plan d'action identifie les obstacles à l'intégration que peuvent rencontrer des personnes handicapées et les membres de son personnel qui utilisent des installations et les services du Bureau du coroner. Il comporte également des mesures visant à éliminer ou à prévenir ces mêmes obstacles.

En plus de se conformer à cette Loi, le Bureau du coroner tient compte dans son Plan d'action, de la Politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le présent Plan d'action couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Notre mission

Le Bureau du coroner a pour mission de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Les coroners exercent un important rôle social de prévention des décès, notamment par la formulation de recommandations dans leurs rapports. Ces recommandations donnent souvent lieu à des changements concrets et nourrissent les débats publics, ce qui permet d'éviter des décès tout en sensibilisant la population à certains risques.

Notre effectif

Au 31 mars 2019, le Bureau du coroner comptait 54 employés réguliers et occasionnels dont 28 au Bureau de Québec, 7 à la morgue de Québec, 7 au Bureau de Montréal et 12 à la morgue de Montréal.

Le siège social est situé au 2875, boulevard Laurier à Québec. Au 1685, boulevard Wilfrid Hamel à Québec, on retrouve des locaux comprenant une morgue et des bureaux. Le locateur est la Société québécoise des infrastructures.

Le Bureau du coroner dispose également d'une morgue située au sous-sol du 1701, rue Parthenais à Montréal ainsi qu'un bureau situé au 11^e étage du même édifice. Le locateur est également la Société québécoise des infrastructures.

Les membres de notre groupe de travail

Le mandat d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action du Bureau du coroner a été confié à un groupe de travail constitué de :

Daniel Riverin : directeur de l'administration.

Sylvain Gallant : chef du service des morgues et des transporteurs.

Diane Huot : responsable de la coordination des services aux personnes handicapées.

Édifice Le Delta II, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
1 888 CORONER poste 20207
diane.huot@coroner.gouv.qc.ca

Les obstacles identifiés et les mesures planifiées

Plus précisément, le présent Plan d'action identifie des obstacles (physiques et sociaux), fixe des objectifs, énonce les mesures envisagées, détermine les indicateurs de mesure des objectifs et établit un échéancier afin d'offrir des services de la plus haute qualité aux personnes handicapées, comme à l'ensemble de la population.

Le plan d'action tient compte des services offerts aux personnes handicapées dans la population en général, mais également aux personnes handicapées qui font partie des effectifs en poste au Bureau du coroner et à ceux qui s'y joindront éventuellement.

Notre reddition de comptes

Le Bureau du coroner s'engage à rendre compte annuellement, dans son rapport annuel de gestion et son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures réalisées l'année précédente et des mesures envisagées pour l'année suivante. Il s'engage également à réviser annuellement son Plan d'action.

Conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Bureau du coroner s'engage également à rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts ainsi que des mesures d'accompagnement dont le Bureau du coroner s'est doté pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

Nos coordonnées

Les demandes d'information, les commentaires, les plaintes ou les suggestions sur le Plan d'action ou sur les services offerts par le Bureau du coroner peuvent être formulés directement sur notre site web à l'adresse www.coroner.qc.ca ou en communiquant avec le 1 888 CORONER (267-6637) poste 20207.

L'adoption et la diffusion de notre plan d'action

La version officielle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale du Bureau du coroner a été approuvée le 15 octobre 2019 par la coroner en chef et transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Le Bureau du coroner prend les dispositions nécessaires pour informer le public en général et les personnes handicapées en particulier, du présent Plan d'action dont le bilan sera publié sur le site Web du Bureau du coroner ainsi que sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce Plan d'action.

Annexe 1 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Obstacles existants, priorités d'action et mesures retenues

DIFFICULTÉS/OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIER
Certains endroits peuvent être difficiles d'accès et représenter des obstacles pour une personne handicapée.	S'assurer que les locaux où sont offerts les services du Bureau du coroner sont physiquement accessibles aux personnes handicapées (bureaux administratifs, morgues et locaux loués pour des enquêtes publiques).	Identifier les obstacles physiques. Signaler les obstacles aux locateurs. Prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.	Nombre d'obstacles identifiés et signalés.	31 mars 2020
	Mettre à jour le plan d'évacuation de locaux en cas d'urgence afin de tenir compte des besoins particuliers des membres du personnel vivant avec un handicap.	Identifier une personne qui a pour mandat d'accompagner la ou les personnes handicapées ou à mobilité réduite lors des exercices d'évacuation ou lors d'une évacuation. Maintenir à jour la formation de l'accompagnateur.	Plan d'évacuation en cas d'urgence mis à jour. 1 fois par année.	31 mars 2020 31 mars 2020
Certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'assistance pour consulter ou obtenir de l'information relativement à certains services offerts.	Offrir l'assistance d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes ou autres) lorsque requis.	Au cours de la refonte du site Web, appliquer les standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web. Offrir l'assistance nécessaire aux personnes handicapées qui désirent assister à une enquête publique ou qui doivent témoigner lors d'une enquête publique.	Site Web refondu. Nombre de demande d'assistance honoré.	31 mars 2022 31 mars 2020

Fournir le ou les documents en format adapté aux besoins spécifiques des personnes handicapées qui en font la demande.	S'informer sur les ressources disponibles pour modifier les documents en formats adaptés pour l'imprimé (le gros caractère d'imprimerie, le format audio, le braille, le fichier électronique ou autre.).	Dossier documenté.	31 mars 2020
--	--	--------------------	--------------

Fournir de l'assistance aux personnes handicapées qui en font la demande pour leur permettre d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service offert.	Tenir une séance d'information auprès du personnel en contact direct avec le public, des moyens de communications téléphoniques adaptés pour communiquer efficacement avec les personnes handicapées ou par courriel.	Date de la séance d'information. Nombre de demandes d'assistance.	31 mars 2020 31 mars 2020
---	--	--	----------------------------------

Les obligations liées à l'accessibilité au moment de l'achat ou de la location de biens ou de services sont méconnus ¹ .	Sensibiliser la personne responsable des acquisitions des biens et des services aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Abonner la personne responsable au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .	Abonnement annuel.	31 décembre 2019
---	---	--	--------------------	------------------

L'environnement de travail ne répond pas toujours adéquatement aux besoins d'une personne handicapée.	Permettre des accommodements raisonnables lorsque requis, aux membres du personnel vivant avec un handicap afin de leur permettre d'offrir une prestation de travail dans des conditions optimales.	Adapter les postes de travail des personnes limitées par un handicap employées au Bureau du coroner.	Nombre de demandes honoré.	31 mars 2020
---	---	---	----------------------------	--------------

Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés pour y préciser les démarches spécifiques à faire afin d'accueillir et intégrer les nouveaux employés vivant avec un handicap.	Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés.	Mise à jour du plan d'accueil.	31 mars 2020
--	---	--------------------------------	--------------

¹ En lien avec l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Le personnel manque de connaissance sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.	Informé tout le personnel du Bureau du coroner des modes de communications offerts aux personnes handicapées.	Inclure , dans la Déclaration de services aux citoyens du Bureau du coroner, l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour adapter nos documents destinés au public et aux membres du personnel ainsi que nos services destinés au public.	Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens.	31 mars 2021
	Informé tout le personnel des objectifs et des mesures prises dans le présent plan.	Tenir une séance d'information sur les engagements du Bureau du coroner dans son plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Date de la séance d'information.	31 décembre 2019